

COMMUNE DE LOMBERS
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 27 JUIN 2022
16-ème Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin , le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : M Claude ROQUES, M Bruno CASSAR, MME Christiane ENJALBERT, MME Marcelle LECHEVANTON, M Cyril MANGENOT, M Christophe MOREL, M Bertrand PUIDEBOIS, M Jérôme ALBY, M Vincent MAFFRE, Mme Marie-Astrid VREL

Absents excusés :

Mme Sylvie BASCOUL donne procuration à M Bruno CASSAR

Mme Nadine LAUBERTON donne procuration à Mme Christiane ENJALBERT

M BOUET Grégory donne procuration à M Claude ROQUES

Mme Jennifer LEURS donne procuration à M Bertrand PUIDEBOIS

Mme Ambre SOULARD donne procuration à M Cyril MANGENOT

Secrétaire de séance : Mme Marie-Astrid VREL

Date de convocation et d'affichage : 22 juin 2022

DEL 2022-26 DELIBERATION ADOPTANT LES REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide**1. d'adopter la modalité de publicité suivante :**

- Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2022-26		Élus présents	10	Élus représentés	5
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

Le maire ROQUES Claude

